

AR Prefecture

005-210501078-20260921-90_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°90-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 9 de votants : 11 date de convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc

Absents représentés : HEBREARD Anne-Marie donne procuration à Mr HERZER Nicolas
HERMITTE Lilian donne procuration à REY Olivier

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES DOMAINE SKIABLE

Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger au syndicat suite aux démissions de deux conseillers

Rapporteur : Nicolas HERZER

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération n°28-2026 du 7 avril 2026;

Considérant la démission de Mme BARNEOUD CHAPELIER Valérie reçue en Mairie le 11 août 2026 et de Mme GIRAULT Aurélie reçue en Mairie le 27 août 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 avril 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

AR Prefecture

005-210501078-20260921-90_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel ;

Se présente :
CROSASSO Jean Luc

A obtenu : 11 voix

**Le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve la désignation.**

Les délégués titulaires sont donc :

**Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael**

Les délégués suppléants :

**Monsieur GAILLARD Vincent
Monsieur CROSASSO Jean Luc
Madame CHOLLET Camille
Madame GUILPAIN Sandrine
Monsieur PEYRON Jean-Luc**

Et **transmet** cette délibération au Président du SIVU PROREL.



Mr le Maire
Olivier REY

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 septembre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 23 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr